

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

MAR 14 1980



COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/C.5/34/82
6 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 98 et 27 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

QUESTION DE NAMIBIE

Incidences administratives et financières des projets de
résolution publiés sous les cotes A/34/L.45, A/34/L.46,
A/34/L.47, A/34/L.48, A/34/L.49 et A/34/L.50

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Les projets de résolution suivants ont été présentés à la 91ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 6 décembre 1979, dans le cadre de l'examen du point 27 intitulé "Question de Namibie" : A/34/L.45, A/34/L.46, A/34/L.47, A/34/L.48, A/34/L.49 et A/34/L.50/Rev.1.

A. Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie (A/34/L.46)

2. Aux termes des paragraphes 8, 9 et 11 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie :

a) De poursuivre ses efforts pour appliquer le Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie;

b) De continuer à examiner la question de l'exploitation et du commerce de l'uranium namibien par des intérêts économiques étrangers et de faire connaître ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

c) De contacter les organes d'administration et de gestion des sociétés étrangères exerçant des activités en Namibie pour les avertir du fondement illicite de leurs activités en Namibie et de la position du Conseil à cet égard.

3. Les incidences financières des activités envisagées ci-dessus seront examinées en même temps que les ressources demandées au titre du Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/34/L.45).

B. Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie (A/34/L.47)

4. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences administratives et financières.

C. Programme d'édification de la nation namibienne (A/34/L.48)

5. Aux termes du paragraphe 1 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en sa qualité d'Autorité administrante légale du Territoire, jusqu'à l'indépendance, de continuer, en consultation avec la South West Africa People's Organization (SWAPO), à diriger et à coordonner la planification et l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne en vue de regrouper en un programme général d'assistance du système des Nations Unies toutes les mesures d'assistance aux Namibiens prises par les institutions spécialisées et autres organismes et organes du système des Nations Unies.

6. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'élaborer et d'examiner en temps utile des politiques et des plans provisoires pour la phase transitoire et la phase qui suivra l'accession à l'indépendance prévues dans le Programme.

7. Les incidences financières des activités envisagées ci-dessus seront examinées en même temps que les ressources demandées au titre du projet de résolution A/34/L.45 pour le Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

8. Aux termes du paragraphe 10 du même projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir au Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie les ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en sa qualité d'organe de coordination pour l'application du Programme d'édification de la nation namibienne.

9. Cette activité ne nécessiterait pas de ressources supplémentaires autres que celles qui ont déjà été demandées au titre de la partie 2 du chapitre 3C (Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981.

D. Fonds des Nations Unies pour la Namibie (A/34/L.49)

10. Aux termes du paragraphe 4 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'affecter, à titre temporaire, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, une somme de 500 000 dollars des Etats-Unis prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1980.

E. Diffusion d'informations sur la Namibie (A/34/L.50/Rev.1)

11. Aux termes du paragraphe 1 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de charger le Département de l'information du Secrétariat, de continuer, en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à ne ménager aucun effort pour assurer la publicité voulue et pour diffuser des informations en vue de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'indépendance de la Namibie.

12. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a des projets spécifiques concernant la diffusion d'informations sur la Namibie qui seront exécutés par le Département de l'information du Secrétariat. Le coût d'exécution de ces projets est estimé à 107 400 dollars qui se répartissent comme suit :

- a) Publication de quatre numéros du Bulletin de la Namibie en allemand, anglais, espagnol et français (le Bulletin sera publié par le Secrétariat);
- b) Réalisation au titre de contrats de services d'information (recherche, rédaction et narration) de quatre séries de six émissions de radio d'un quart d'heure chacune en allemand, anglais, espagnol et français (12 000 dollars), plus les frais de voyage (1 500 dollars). Les dépenses sont estimées à 13 500 dollars;
- c) Insertion d'avis publicitaires dans des journaux et des revues pour un coût annuel d'environ 22 000 dollars;
- d) Production de messages publicitaires pour la radio en diverses langues et distribution aux réseaux radiophoniques des pays occidentaux. Les dépenses annuelles sont estimées à 4 800 dollars approximativement;
- e) Production de messages publicitaires pour la télévision en diverses langues et distribution aux réseaux de télévision des pays occidentaux pour un coût annuel estimé à environ 8 800 dollars;
- f) Contrats pour la préparation de publications sur la situation militaire, politique, économique et sociale en Namibie (coût estimatif : 27 500 dollars);
- g) Tirage d'un jeu de huit affiches en couleur sur la Namibie (coût estimatif : 30 800 dollars).

13. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'aider le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à diffuser des informations relatives aux activités entreprises par le Conseil.

14. Les incidences financières de ce paragraphe ne nécessitent pas de ressources supplémentaires autres que celles mentionnées au paragraphe 12 du présent état.

15. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'étudier les moyens les plus efficaces à mettre en oeuvre pour la publication d'un annuaire des Nations Unies sur la Namibie qui serait une source d'information faisant autorité sur la question de Namibie.

/...

16. La demande figurant dans ce paragraphe du projet de résolution n'entraîne aucune incidence financière.

17. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications, d'enquêter sur le brouillage par l'Afrique du Sud des émissions radiophoniques diffusées en Namibie, afin d'intenter des poursuites contre l'Afrique du Sud devant le Comité international d'enregistrement des fréquences.

18. Les incidences financières de ce paragraphe du projet de résolution seront examinées en même temps que les ressources demandées au titre du projet de résolution A/34/L.45 pour le Programme de travail du Conseil.

19. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'ouvrir un crédit de 100 000 dollars pour financer les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie relatives à l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, qui prend fin le 3 mai 1980.

20. En résumé, l'application du projet de résolution A/34/L.50/Rev.1 nécessiterait des ressources d'un montant de 107 400 dollars pour le Département de l'information et de 100 000 dollars pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Un crédit suffisant pour couvrir les 107 400 dollars a déjà été demandé au chapitre 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 aux fins de diffusion d'informations sur la Namibie. Si l'Assemblée générale approuve cette demande, l'application du projet de résolution A/34/L.50/Rev.1 n'exigera l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire au chapitre 27.

F. Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/34/L.45)

21. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution publié sous la cote A/34/L.45, l'Assemblée générale approuverait le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/34/24), y compris les recommandations qu'il contient, et déciderait de prévoir les crédits nécessaires à l'application de ces recommandations.

22. Le Programme de travail du Conseil est exposé à la section II (Incidences financières) de la troisième partie du rapport du Conseil (A/34/24, vol. II). Au paragraphe 6 du rapport, le Conseil a indiqué que les mesures prises et les dépenses effectuées au titre de chacune des activités figurant dans son programme de travail continueraient à relever directement de lui.

a) Réunions plénières du Conseil en Afrique (229 878 dollars)

23. A l'alinéa f) du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance et en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies, devra tenir une série de séances plénières en Afrique en 1980 au plus haut niveau possible, selon qu'il le jugera nécessaire, pour continuer à s'acquitter de façon appropriée de son mandat, et prierait le Secrétaire général de prendre en charge le coût de ces réunions en Afrique et de fournir le personnel et les services nécessaires.

/...

24. Compte tenu de l'expérience passée, on prévoit les dépenses ci-après (Lusaka a été utilisée comme base pour le calcul des incidences financières) :

1) Conseil des Nations Unies pour la Namibie

(En dollars E.U.)

Frais de voyage et indemnités de subsistance (31 membres du Conseil, un représentant de la SWAPO, 15 fonctionnaires du Secrétariat : le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à la tutelle et à la décolonisation, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, un fonctionnaire du Bureau du Commissaire pour la Namibie, trois membres du secrétariat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, un fonctionnaire d'administration, un fonctionnaire des finances, un attaché de presse, un fonctionnaire de la radio, quatre secrétaires, un dactylographe/correcteur d'épreuves)

113 400

2) Services de conférence

	Nombre de jours ouvrables	Nombre de jours civils	Taux journalier	Montant en dollars E.U. <u>1980</u>
Interprétation (en deux langues)	30	42	206	8 652
Documentation à établir pendant la session (100 pages)				
Traduction	20	28	171	4 788
Révision	7	9	190	1 710
Dactylographie	30	42	69	2 898
Autre personnel des services de conférence	10	14	45	630
Comptes rendus analytiques à établir à New York à partir d'enregistrements sonores des séances				13 000
Reproduction et distribution				<u>10 000</u>
Total				<u>41 678</u>

25. En outre, il faudrait prévoir un montant de 74 800 dollars pour le transport par fret aérien des machines à écrire, dictaphones, documents, etc. (20 000 dollars), ainsi que pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel des services de conférence (6 interprètes, 4 traducteurs, 1 réviseur, 6 dactylographes, 1 superviseur de la reproduction des documents, 1 superviseur de la distribution des documents) (54 800 dollars).

/...

26. Les dépenses relatives aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à un total de 116 478 dollars. Les ressources nécessaires à cette fin figureront dans l'état récapitulatif qui sera présenté ultérieurement, avant la clôture de la présente session.

b) Missions du Conseil (138 500 dollars)

27. Conformément au paragraphe 9 de son rapport, en vue d'avoir des consultations politiques avec les gouvernements, le Conseil organisera les six missions suivantes :

	(En dollars E.U.)
i) Une mission en Amérique latine	20 900
ii) Une mission dans la région des Caraïbes	13 100
iii) Une mission dans la région du Pacifique	31 100
iv) Une mission au Moyen-Orient	25 100
v) Deux missions dans des pays occidentaux du groupe qui a participé aux discussions sur un règlement international de la question de Namibie	<u>48 300</u>
	<u>138 500</u>

Ces prévisions de dépenses reposent sur l'hypothèse que chaque mission sera composée de 4 membres du Conseil, d'un représentant de la SWAPO et de 4 fonctionnaires du Secrétariat, que chaque mission se rendra dans plusieurs pays de chaque région et séjournera environ trois jours dans chaque pays, comme il est indiqué au paragraphe 10 du volume II du rapport du Conseil.

c) Représentation de la Namibie aux conférences internationales
(245 200 dollars)

28. On prévoit que le Conseil pour la Namibie entreprendra les activités suivantes :

	(En dollars E.U.)
i) Conformément aux paragraphes 11 et 14 du volume II du rapport du Conseil, il est prévu deux missions pour assister aux réunions de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (deux réunions annuelles du Comité de coordination de l'OUA pour la libération de l'Afrique, deux réunions annuelles du Conseil des ministres de l'OUA et l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA); y participeraient trois membres du Conseil, un représentant de la SWAPO et deux fonctionnaires du Secrétariat	30 000
	/...

(En dollars
E.U.)

- ii) Conformément aux paragraphes 12 et 14 du rapport du Conseil, il est prévu 25 missions comprenant chacune trois membres du Conseil, un représentant de la SWAPO et deux fonctionnaires du Secrétariat qui assisteraient à d'autres conférences internationales 202 500
- iii) Comme il est indiqué aux paragraphes 13 et 14 du rapport du Conseil, il est prévu une mission comprenant trois membres du Conseil, un représentant de la SWAPO et deux fonctionnaires du Secrétariat qui assisteraient à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés 12 700
- d) Appui à la South West Africa People's Organization
(230 500 dollars)

29. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'augmenter les crédits inscrits au budget du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour financer le Bureau de la SWAPO à New York, afin de s'assurer que le peuple namibien est convenablement représenté à l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de la SWAPO.

30. Au paragraphe 15 du volume II du rapport du Conseil, les dépenses à prévoir par la SWAPO en 1980 (230 500 dollars) s'établissent comme suit :

(En dollars des Etats-Unis)

Traitements	81 960
Loyer	13 000
Télex	1 200
Téléphone	12 000
Services d'agences de presse	3 200
Frais d'électricité, d'eau, etc.	3 000
Location de duplicateurs	4 200
Fournitures de bureau	3 000
Frais postaux	4 200
Impression	12 000
Films, livres, journaux et périodiques (à des fins d'information)	8 400

/...

(En dollars des Etats-Unis)

Fourniture et livraison des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies au Bureau de la SWAPO	2 900
Voyages officiels (dépenses de l'Observateur permanent et de son adjoint, ainsi que frais de voyage et indemnités de subsistance d'autres membres de la SWAPO chargés de représenter la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, dans la mesure où ces frais ne sont pas couverts par le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, au titre de la représentation de la SWAPO dans les missions du Conseil)	66 340
Ajustement pour inflation	15 100

31 Conformément au paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de continuer à prendre en charge les dépenses des représentants de la SWAPO, chaque fois que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en fera la demande. Aucun autre crédit ne sera nécessaire à cette fin en sus des crédits déjà mentionnés au paragraphe 30 ci-dessus.

- e) Contacts avec des personnalités influentes, des organismes politiques, des établissements universitaires et des organisations non gouvernementales (65 000 dollars)

32. Aux termes de l'alinéa g) du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance et en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies, devra faire connaître à des personnalités influentes, aux responsables de l'information, aux organismes politiques, aux établissements universitaires et autres organisations non gouvernementales intéressées dans les pays Membres les objectifs et les fonctions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, consulter ces personnalités et organismes et solliciter leur coopération en les invitant à certaines occasions à participer aux délibérations du Conseil, de façon à mobiliser le plus efficacement possible l'opinion publique en faveur de la cause du peuple namibien.

33. Le Conseil prévoit que deux de ses membres, secondés par un fonctionnaire du Secrétariat, prendraient contact avec 25 de ces personnalités et organismes. Genève, Chicago, Londres et Tokyo étant retenus comme principaux centres de réunions, on estime que ces missions coûteraient 65 000 dollars.

/...

f) Institut pour la Namibie (20 000 dollars)

34. Comme il est indiqué au paragraphe 19 du volume II de son rapport, le Conseil pour la Namibie envisage d'envoyer une délégation comprenant le Président du Conseil ou son représentant, le Vice-Président et le Rapporteur du Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, accompagnés de fonctionnaires du Secrétariat, en nombre approprié, pour participer à deux réunions annuelles du Collège de l'Institut. Le coût de cette mission est estimé à 20 000 dollars.

g) Application du Décret N° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie

35. Aux termes de l'alinéa i) du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans l'exercice de ses responsabilités en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance et en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies, devra prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que soient pleinement appliquées et respectées les dispositions du Décret N° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a promulgué le 27 septembre 1974, et toutes les autres mesures qui pourront être nécessaires pour contribuer à protéger les ressources naturelles de la Namibie.

36. Il faudrait s'assurer le concours de 2 consultants durant une période de 5 mois pour effectuer des recherches dans les domaines économique et juridique. Le montant estimatif des dépenses correspondantes, y compris les frais de voyage, se chiffrerait à 30 000 dollars.

37. Selon le paragraphe 22 du volume II du rapport du Conseil, au cours de l'exercice biennal 1980-1981, le Conseil s'efforcera d'étendre son enquête sur l'exploitation et le commerce d'uranium namibien auxquels se livrent des intérêts économiques étrangers. Il lui faudra à cette fin, chaque année, un crédit spécial pour couvrir les dépenses relatives au rassemblement de renseignements et à la tenue d'auditions à New York. On estime que le coût annuel du rassemblement de renseignements serait de l'ordre de 45 000 dollars. Pour les 15 témoins environ qu'on inviterait à New York pour une durée approximative de trois jours, on estime que le coût serait de l'ordre de 18 200 dollars.

38. Le Secrétaire général croit savoir que les activités concernant l'application du Décret N° 1 sont confiées au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. En conséquence, des ressources financières suffisantes ont déjà été demandées dans la partie 2 du chapitre 3 C du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 (A/34/6, par. 3.33 et 3.34). Si l'Assemblée générale approuve ces demandes, il n'y aura pas lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire pour les activités à entreprendre en 1980 aux fins de l'application du Décret N° 1.

h) Contributions du Conseil aux institutions spécialisées (46 100 dollars)

39. Comme il est indiqué au paragraphe 23 du volume II du rapport du Conseil, la Namibie, représentée par le Conseil, est devenue membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

40. Pour couvrir les frais de participation du Conseil à ces institutions spécialisées, il faudrait ouvrir un crédit de 46 100 dollars (soit 27 900 dollars pour la FAO et 18 200 dollars pour l'OIT, l'UNESCO ayant dispensé la Namibie de verser une contribution).

i) Besoins en personnel des services qui desservent le Conseil

41. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de réexaminer les besoins des groupes qui assurent le service du Conseil, afin que celui-ci puisse s'acquitter pleinement de toutes les tâches et fonctions supplémentaires que lui impose la nouvelle situation concernant la Namibie.

42. Comme il est indiqué au paragraphe 24 du volume II du rapport du Conseil, du fait que le Conseil a intensifié ses efforts de soutien à l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale du peuple namibien, ses activités se sont considérablement élargies pour ce qui est des consultations avec les gouvernements, de la participation aux travaux d'organisations et de conférences internationales, de l'établissement de documents et des contacts avec des personnalités influentes de la presse et des autres moyens d'information. La charge de travail actuelle du Conseil exige que la dotation en personnel de son secrétariat demeure, pour l'exercice biennal 1980-1981, de même importance que celle fixée à la session précédente de l'Assemblée générale. Le Conseil recommande donc à l'Assemblée générale de décider de maintenir pour 1980-1981 les postes temporaires créés à la trente-troisième session, soit deux postes d'administrateur de la classe P-4 et un poste d'agent des services généraux de la classe G-4, ainsi qu'un poste d'administrateur de la classe P-3 détaché à titre temporaire d'une autre division du Département.

43. Compte tenu de ce qui précède, l'application du paragraphe 6 du projet de résolution n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires.

Récapitulation

44. Le tableau suivant récapitule le montant estimatif total des dépenses découlant des résolutions énumérées au paragraphe 1 du présent document, les ressources déjà prévues aux mêmes fins dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, et les crédits supplémentaires à ouvrir :

<u>Par. No</u>	<u>Total</u>	<u>Chapitre 3C.1</u>	<u>Chapitre 3C.2</u>	<u>Chapitre 27</u>	<u>Chapitre 29</u>
10	500 000	500 000			
12	107 400			107 400	
19	100 000	100 000			
24	155 078	113 400			41 678
25	74 800				74 800
27	138 500	138 500			
28	245 200	245 200			
30	230 500	230 500			
33	65 000	65 000			
34	20 000	20 000			
36	30 000		30 000		
37	63 200		63 200		
40	<u>46 100</u>	<u>46 100</u>			
	1 775 778	1 458 700	93 200	107 400	116 478
Ressources déjà prévues dans le projet de budget pour 1980-1981 (partie correspondant à 1980)		810 700	93 200	107 400	
Montant à inclure dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence					116 478
Crédit supplémentaire à ouvrir		648 000	-	-	-

/...

45. Sur le montant demandé (648 000 dollars) à la partie 1 du chapitre 3C.1 (Conseil des Nations Unies pour la Namibie, y compris le Bureau de la South West Africa People's Organization) 500 000 dollars représentent un crédit qui serait alloué au Fonds des Nations Unies pour la Namibie (voir plus haut par. 10), 100 000 dollars représentent un crédit à ouvrir à l'occasion de l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien (voir plus haut par. 19), 31 100 dollars sont dus à une augmentation des frais d'entretien du bureau de la SWAPO (voir plus haut par. 30) et 16 900 dollars sont imputables à des augmentations de dépenses à d'autres rubriques.
